

Naufrage de l'Erika:

La justice française a condamné mercredi le groupe pétrolier Total à verser avec trois co-accusés 192 millions d'euros pour le naufrage de l'Erika qui avait provoqué en 1999 une gigantesque marée noire, à l'issue du premier grand procès en France d'une catastrophe écologique.

Le tribunal correctionnel de Paris a estimé que Total n'était pas l'affréteur --intouchable selon les conventions internationales-- mais qu'il avait commis une "faute d'imprudence" qui a "provoqué l'accident" du pétrolier le 12 décembre 1999 au large du golfe de Gascogne (ouest).

A la suite de ce naufrage, 20.000 tonnes de fioul lourd, ultra-polluant, s'étaient déversés sur 400 km de côtes françaises, provoquant notamment la mort de plus de 150.000 oiseaux.

Suite et source => 20minutes

Par

Publié sur Cafeduwweb - Archives le jeudi 17 janvier 2008

Consultable en ligne : <http://archives.cafeduwweb.com/lire/8073-naufrage-l039erika.html>